

OPH NANTERRE, 93 Av. Joliot Curie, 92000, Nanterre
Adresse de messagerie : cgt@ophlm-nanterre.fr Numéro de téléphone : 06 65 56 21 16



Le Mot du Secrétaire

Mes cher(e)s adhérents(es) & Collègues salariés(es),

À compter du 1er janvier 2017, le rattachement à l'intercommunalité est de droit pour les OPH.

De jour en jour la situation devient inquiétante concernant l'avenir des fonctionnaires de la territoriale.

La restructuration régionale annonce un chamboulement territorial qui impactera 40 000 fonctionnaires au minimum et engendra des suppressions de postes, des changements d'employeurs ainsi qu'un exode des salariés devant aller travailler loin de leur domicile.

La proximité avec les locataires et l'entretien du patrimoine de notre Office font parties de notre savoir faire.

Ce professionnalisme est un acquis que nous devons préserver !

Les conséquences de cette restructuration territoriale n'ont pas encore été établies définitivement.

L'année 2016 sera l'année de son établissement et 2017 de sa promulgation.

Nous appréhendons fortement cette réforme ! La fusion, la mutualisation que cela nécessitera pour notre OPH nous déconnectera de notre Municipalité.

Dans ce numéro

- 1 - Le mot du secrétaire
 - Mes cher(e)s adhérents(es) & Collègues salariés(es),
 - PROCHAINEMENT
- 2 et 3 - Rattachement des Offices Publics de l'Habitat.



Prochainement sur notre journal syndical, nous évoquerons les nouvelles grilles indiciaires de rémunération de 2017 et revalorisation des grilles dans les trois catégories A-B-C

Rattachement des Offices Publics de l'Habitat.

L'origine de la transformation des territoires de France vient de la commission européenne qui a demandé à la France de faire des économies et de répartir ces mille feuilles administratives (*C'est-à-dire l'empilement des échelles administratifs, des compétences partagées et des financements croisés*).

Suite à cela le président François Hollande en juin 2014 l'a fait savoir dans un communiqué de presse : pour réforme territoriale et de transformer l'architecture territoriale de la république. La loi crée la métropole du grand Paris puis définitivement adoptée le 16 juillet 2015.

Comme les autres métropoles de France, par la loi votée en 2014, elle verra formellement le jour comme prévu au 1 janvier 2016, mais ne se verra attribuer l'essentiel de ses compétences qu'un an plus tard, début 2017, avec le transfert de l'essentiel de ses compétences :

Aménagement, urbanisme, logement et développement durable.

Le préfet de la région Île- de- France a rendu publique le découpage administratif du grand Paris.

Un découpage (T4) que le Maire de Nanterre désapprouve et l'a fait savoir en s'adressant aux Nanterriens avec « la lettre du Maire » afin d'alerter sur les conséquences de l'adoption de la loi du mois de juillet 2015.

Une loi qui tourne le dos au projet d'une métropole du grand Paris dont l'objectif était de réduire les inégalités sociales et territoriales, notamment sur l'emplacement du territoire 4 dans la boucle nord de Seine : où la ville Nanterre se trouve isolée dans une intercommunalité des villes riches du département.

Villes essentiellement de droite avec en perspective une politique défavorable aux logements sociaux car en-dessous des 25% de part dans la participation des logements sociaux.

Nanterre est parmi les autres communes de son groupe la seule ville de gauche , parmi les dix autres, dont, huit sont hors la loi.

Donc le courant politique risque d'être modifié dans ce groupe territorial, telle que :

- la présidence reviendra à la collectivité de rattachement c'est-à-dire le territoire.
- le conseil d'administration sera remanié puisque la collectivité territoriale ne sera plus la commune mais le territoire.
- la fusion et la mutualisation sont des termes qui ferons perdre l'alliance politique et de la proximité de manière générale.
- Les risques pour le dialogue social et l'action syndicale : La concentration, réduction du nombre de collectivité réduit la représentation syndicale et les droits syndicaux.
- la loi NOTRe (nouvelle organisation des territoires de la république) n'est en définitive que le synonyme de la perte du rattachement de l'office HLM à la municipalité au bénéfice d'un nouvel établissement public qu'on appelle le territoire.

Rattachement des Offices Publics de l'Habitat.

Suite

Les fonctionnaires territoriaux sont au cœur des enjeux de la décentralisation. De par la variété des missions qu'ils remplissent, ils représentent aujourd'hui plus du tiers des emplois publics.

Ils regroupent l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales (*communes, départements, régions*), de leurs établissements publics (*offices HLM...*) ou d'établissements publics intercommunaux (*communautés d'agglomérations, ...*).

Au total, elle rassemble plus de 1,8 millions d'agents employés au sein de 52 000 collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Ils sont regroupés au sein de [8 filières](#) et 59 cadres d'emplois (*voir le Guide de la fonction publique pour plus de détails*).

Le statut unique permet à l'agent territorial de réaliser sa carrière dans tous les types de collectivités territoriales. Contrairement à la Fonction Publique d'État, les lauréats d'un concours ont la possibilité de choisir leur employeur, en fonction du poste proposé ou de sa situation géographique.

Au travers de la loi portant une nouvelle organisation territoriale de la république (*loi NOTRe*) et du redécoupage par fusions le paysage régional en treize entités, la réforme territoriale entrera en action dès le **1^{er} janvier 2016**. Conséquence de la restructuration régionale, les services déconcentrés de l'État seront eux aussi réorganisés.

Considérant cette mobilité forcée, notre action syndicale est d'amener le législateur à prévoir des garanties statutaires et des mesures protégeant l'intérêt des agents.

Parmi celles-ci :

- la préservation de l'ancienneté.
- droits à avancement.
- la promotion.
- garder son régime indemnitaire.
- la création d'indemnités de mobilité au-delà d'un trajet supérieur à 20 km aller-retour.

Toutefois, il reste beaucoup d'incertitudes sur l'avenir des emplois.

Une pétition est envisagée par office HLM de Nanterre aux locataires, cela peut-être perçu comme un référendum des citoyens contre le découpage territorial qui va détacher l'oph à la municipalité et qu'effectivement n'est pas bonne pour les locataires de Nanterre qui ont besoin de plus de solidarité et de justice sociale.

Nous CGT Ophlm de Nanterre affirmons et soutenons notre office HLM dans sa démarche pour sa pétition.



Liberté d'expression et droit de réponse.

Vous avez la possibilité de vous exprimer dans ce bulletin d'actualité CGT si vous en ressentez le besoin. Soit pour répondre à un de nos articles, soit pour dialoguer avec les salariés de l'Office. Votre témoignage, une fois validé par le bureau restera anonyme si vous le demandez. Pour cela une boîte aux lettres est à votre disposition au siège à côté du local CGT.